Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
819 629-2829 / 1 855 622-6728
mrct@mrctemiscamingue.qc.ca

INVENTAIRE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Version du 8 avril 2026

Bâtiments classés par le gouvernement

Nom	Domaine Moses-Brown	Propriétaire	Éric Gnigras
Rôle	0148 48 8459	Adresse	160, route de l'île, Duhamel-Ouest
Dossier	1551		
Année	1895		

Nom	Gare de Témiscaming	Propriétaire	Société historique Opémican
Rôle	3575 85 2773	Adresse	15, rue Humphrey, Témiscaming
Dossier	989		
Année	1927		

Nom	Poste de relais pour le flottage du bois d'Opémican	Propriétaire	Gouvernement du Québec
Rôle	2787 99 2550	Adresse	5555, chemin Opémican, Témiscaming
Dossier	142		
Année	1883		

Nom	Maison du Frère-Moffet	Propriétaire	Société d'histoire du Témiscamingue
Rôle	0943 03 7000	Adresse	8, Saint-Gabriel Nord, Ville-Marie
Dossier	454		
Année	1881		

Bâtiments cités par les municipalités locales

Belleterre	Église (3e avenue, lot 5 768 953)
Latulipe-et-Gaboury	Pont Landry (9e rang Ouest) Ancien presbytère (lot 5 769 140, 5-7 rue Principale Est)
Laverlochère-Angliers	École d'Angliers (lot 5 593 483, 14, rue de la baie-Miller)
Lorrainville	Église (lot 5 613 155, 4 rue de l'église Nord) Presbytère (lot 5 613 154, 8 rue de l'église Nord) Ancienne caserne de pompiers (lot 3 100 872, 8 rue de l'église Sud)
Nédélec	Maison Darveau (lot 2 850 128, 38, rue Principale)
Notre-Dame-du-Nord	Église (lot 6 297 720, 10, rue de l'église)
Rémigny	Moulin à aubes (lot 6 394 999, 1273, chemin Saint-Urbain)
Saint-Bruno-de-Guigues	Domaine Breen (lot 3 336 357, 24, rue Principale Nord)
Témiscaming	Ancien bassin de charge de la Gatineau Power (lot 3 658 710, entre le 78 et le 126, avenue Thorne)

Bâtiments avec un potentiel patrimonial, mais sans statut particulier

Municipalité de Guérin

Nom	Ancien presbytère	Propriétaire	Société du patrimoine Rivière des Quinze
Rôle	1879-78-6353	Adresse	3e et 4e rangs Nord
Dossier	146	Particularités / justifications	Musée Mérhuit De Lachevrotière maître menuisier
Année	1912.		

Nom	Maison Casimir-Verrette	Propriétaire	Diocèse de Rouyn-Noranda
Rôle	1879-88-0226	Adresse	3e et 4e rangs Nord
Dossier	159	Particularités / justification	Musée Casimir Verrette pionnier
Année	1919		

Nom	Église Saint-Gabriel-Archange	Propriétaire	Diocèse de Rouyn-Noranda
Rôle	1879-88-0226	Adresse	3e et 4e rangs Nord
Dossier	159	Particularités / justifications	Musée Éphrem Dubuc menuisier Donat Martineau
Année	1910		

Municipalité de Kipawa

Aucun bâtiment

Municipalité de Laforce

Nom	Magasin Devlin	Propriétaire	MUNICIPALITÉ DE LAFORCE
Rôle	6266 93 7415 0 000	Adresse	702 CHEMIN DU RANG-BRODEUR
Dossier	48	Particularités / justification	Magasin
Année	1938		

Nom	Église Saint-Charles-Borromée	Propriétaire	MUNICIPALITÉ DE LAFORCE
Rôle	6366-04-6428	Adresse	703 CHEMIN DU VILLAGE
Dossier	56	Particularités / justification	Église paroissiale
Année	1943		

Municipalité de Latulipe-et-Gaboury

Nom		Propriétaire	ROLAND FOURNIER & MYRIAM DELAGE
Rôle	3957-96-8514	Adresse	599 5E-ET-6E RANG Est
Dossier	194	Particularités / justification	Maison de colonisation
Année	1931		

Nom		Propriétaire	MAXIME LOISELLE-TRUDEL & KIM BROUILLARD
Rôle	4057 02 6594	Adresse	2008 5E-ET-6E RANG EST
Dossier	276	Particularités / justification	Maison de colonisation à trois pignons
Année	1935		

Nom		Propriétaire	BOUCHER NICOLAS
Rôle	4254-42-1105	Adresse	775 7E-ET-8E RANG EST
Dossier	314	Particularités / justification	Grande maison carrée
Année	1930		

Nom		Propriétaire	LOUISE BEAUSÉJOUR
Rôle	3752 74 7577	Adresse	381 7E-ET-8E RANG OUEST
Dossier	69	Particularités / justification	Maison de colonisation
Année	1935		

Nom		Propriétaire	JACQUES POUDRIER
Rôle	3954 20 8699	Adresse	543 7E-ET-8E RANG OUEST
Dossier	149	Particularités / justification	Maison de colonisation avec galerie ceinturante
Année	1935		

Nom		Propriétaire	ANDRÉ-PHILIPPE CHARRON & VICKY GAUTHIER-MORIN
Rôle	4050 77 2563	Adresse	669 9E RANG EST
Dossier	211	Particularités / justification	Grande maison carrée
Année	1935		

Nom		Propriétaire	GHISLAIN LALIBERTE
Rôle	4150 27 1684	Adresse	715 9E RANG EST
Dossier	291	Particularités / justification	Grande maison carrée
Année	1935		

Nom		Propriétaire	JACINTHE MORIN
Rôle	3850-87-3522	Adresse	481 9E RANG OUEST
Dossier	81	Particularités / justification	Maison de colonisation
Année	1938		

Nom		Propriétaire	LUC MANTHA & FRANCE MARION
Rôle	4054-04-3302	Adresse	4 RUE DU CARREFOUR NORD
Dossier	240	Particularités / justification	Cottage carré
Année	1935		

Nom	Église Saint-Antoine-Abbé	Propriétaire	9179-3588 QUÉBEC INC.
Rôle	4054 03 9669	Adresse	1 RUE PRINCIPALE EST
Dossier	245	Particularités / justification	Église paroissiale
Année	1931		

Nom		Propriétaire	BOURNIVAL ALAIN
Rôle	4054 21 8845	Adresse	19 RUE PRINCIPALE EST
Dossier	256	Particularités / justification	Grande maison carrée
Année	1935		

Nom		Propriétaire	MIREILLE PRIEUR & RAYMOND GINGRAS
Rôle	4054-31-9950	Adresse	27 RUE PRINCIPALE EST
Dossier	262	Particularités / justification	Grande maison carrée
Année	1933		

Nom		Propriétaire	DESCHENES GILLES
Rôle	3955-91-3831	Adresse	7 RUE PRINCIPALE OUEST
Dossier	188	Particularités / justification	Maison de colonisation Plus de 100 ans
Année	1912		

Nom		Propriétaire	DANIEL GINGRAS, NOËLLA GINGRAS et MICKAEL GINGRAS
Rôle	3954 61 2526	Adresse	37 RUE PRINCIPALE OUEST
Dossier	163	Particularités / justification	Maison à pignon sur rue avec galerie ceinturante
Année	1935		

Nom		Propriétaire	ARMEL GAUDET
Rôle	3954 43 2580	Adresse	49 RUE PRINCIPALE OUEST
Dossier	153	Particularités / justification	Maison de colonisation avec galerie ceinturante
Année	1930		

<u>Territoire non organisé</u>

Aucun bâtiment

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

819 629-2829 / 1 855 622-6728

mrct@mrctemiscamingue.qc.ca

Adoption (par la MRC) d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux

En avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel a été modifiée pour obliger toutes les MRC du Québec, à adopter un inventaire des bâtiments patrimoniaux de son territoire. Les étapes suivantes sont prévues.

Étape 1 : Faire la liste de tous les bâtiments datant d'avant 1940

Cette étape a duré un an (2022-2023). 1730 bâtiments ont été recensés. Une équipe de consultants (Julien Rivard, Paul Trépanier et Manon Sartou) ont recensé la documentation pertinente, validé les années de construction et produit une analyse patrimoniale du Témiscamingue (51 pages)

Étape 2 : Sélectionner (parmi les 1730 bâtiments recensés) ceux qui ont une valeur patrimoniale

Ce tri est encadré par le ministère de la Culture (MCC). Un bâtiment sélectionné pour faire partie de l'inventaire doit :

- Être dans un état acceptable, ne pas nécessiter d'importantes réparations, être récupérable
- Ne pas avoir été transformé de façon majeure. Avoir gardé ses caractéristiques essentielles
- Avoir les caractéristiques d'un bâtiment patrimonial (avoir joué un rôle dans l'histoire, se distinguer par son architecture ou ses matériaux, avoir un statut).

Étape 3 : Consulter chaque municipalité sur les bâtiments sélectionnés

Chaque municipalité adopte une résolution pour accepter ou refuser que les bâtiments sélectionnés à l'étape 2 fassent partie de l'inventaire que la MRC doit adopter.

Conséquences pour un bâtiment faisant partie de l'inventaire de la MRC :

- Si le propriétaire demande un permis de démolition, cette demande sera étudiée par le conseil municipal. C'est le conseil municipal qui va décider (suite à un avis public), si oui ou non, le bâtiment peut être démoli (avec ou sans conditions). Le délai, pour que l'inspecteur puisse émettre le permis de démolition, peut atteindre 90 jours.

- Le ministère ne prévoit pas de subvention à la rénovation des bâtiments inclus dans l'inventaire de la MRC

- La municipalité (et la MRC) n'est pas obligée de réglementer les bâtiments inclus dans l'inventaire de la MRC. Ils sont soumis aux mêmes obligations d'entretien normal que tous les autres bâtiments de la municipalité.

- La municipalité n'est pas obligée de subventionner la rénovation des bâtiments inclus dans l'inventaire de la MRC.

Les bâtiments cités par les municipalités font automatiquement partie de l'inventaire de la MRC :

Bâtiments patrimoniaux cités par les municipalités	
Belleterre	Église (3e avenue, lot 5 768 953)
Latulipe-et-Gaboury	Pont Landry (9e rang Ouest) Ancien presbytère (lot 5 769 140, 5-7 rue Principale Est)
Laverlochère-Angliers	École d'Angliers (lot 5 593 483, 14, rue de la baie-Miller)
Lorrainville	Église (lot 5 613 155, 4 rue de l'église Nord) Presbytère (lot 5 613 154, 8 rue de l'église Nord) Ancienne caserne de pompiers (lot 3 100 872, 8 rue de l'église Sud)
Nédélec	Maison Darveau (lot 2 850 128, 38, rue Principale)
Notre-Dame-du-Nord	Église (lot 6 297 720, 10, rue de l'église)
Rémigny	Moulin à aubes (lot 6 394 999, 1273, chemin Saint-Urbain)
Saint-Bruno-de-Guigues	Domaine Breen (lot 3 336 357, 24, rue Principale Nord)
Témiscaming	Ancien bassin de charge de la Gatineau Power (lot 3 658 710, entre le 78 et le 126, avenue Thorne)

Étape 4 : la MRC adopte (par résolution) l'inventaire et par la suite le met à jour périodiquement, à la fréquence que le ministère déterminera.

19 novembre 2025

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

Inventaire patrimonial de la MRC / FAQ

En 2022, la MRC de Témiscamingue a débuté l'élaboration d'un inventaire du patrimoine immobilier tel que le prescrit la *Loi sur le patrimoine culturel*. Depuis 2021, la révision de cette loi oblige **toutes les MRC du Québec** à recenser les bâtiments construits avant 1940 situé sur son territoire et ayant une valeur patrimoniale.

Les bâtiments retenus dans l'inventaire le seront en fonction de leur valeur historique et architecturale, de leur état physique et de leur niveau d'authenticité.

À quoi sert un inventaire du patrimoine bâti ?

La démarche d'inventaire est un exercice de recensement et d'analyse des bâtiments qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale. Un inventaire du patrimoine immobilier est un outil de gestion et de planification précieux pour le gouvernement provincial, la MRC et les municipalités. Il sert notamment à :

- enrichir la connaissance du patrimoine culturel;
- mettre en valeur le patrimoine local et régional;
- faciliter les attributions de statuts légaux;
- gérer les biens patrimoniaux;
- planifier l'aménagement du territoire;
- encadrer l'attribution de l'aide financière pour la restauration ou la mise en valeur;
- gérer les démolitions et assurer l'entretien et l'occupation des biens inscrits dans un inventaire adopté par une municipalité régionale de comté.

Connaître les caractéristiques des bâtiments présents sur le territoire constitue une étape essentielle pour déterminer ceux qui devraient être conservés, en vue de les transmettre aux générations futures.

Pour la MRC et les municipalités locales, l'inventaire sert à parfaire leurs connaissances sur les bâtiments et les secteurs patrimoniaux. Il permet aussi de mieux planifier l'aménagement et le développement du territoire en prenant en compte le patrimoine bâti.

Pour un propriétaire de bâtiment patrimonial, l'inventaire permet de faire connaître l'histoire et les caractéristiques de son bâtiment. De plus, les informations et les photographies s'y retrouvant peuvent contribuer à orienter de futurs travaux.

Pour les citoyens, il s'agit d'un outil pour prendre connaissance, mieux connaitre et apprécier le patrimoine bâti de sa municipalité et de sa région.

En vertu de quelle loi la MRC a-t-elle l'obligation de réaliser cet inventaire ?

En vertu de l'article 120 de la ***Loi sur le patrimoine culturel***, une municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des bâtiments situés sur son territoire, construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale. Si elle le souhaite, elle peut également y inclure des bâtiments plus récents qui présentent également une valeur patrimoniale.

Parallèlement à cet inventaire, toutes les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter des règlements encadrant l'entretien et la démolition de ces bâtiments d'ici le 1er avril 2026. Ces règlements seront déterminés par la municipalité dans laquelle vous habitez.

Est-ce que le fait que mon bâtiment figure dans un inventaire signifie qu'il a un statut particulier aux yeux de la loi ?

Non

Un bâtiment inscrit à l'inventaire ne détient pas de statut de protection en regard de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Seuls les biens classés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou cités par une municipalité ou une MRC possèdent un statut de protection.

Le seul changement concerne le fait d'être assujetti à deux règlements municipaux : **Règlement de démolition** et **Règlement d'occupation et d'entretien**

Quels impacts pour mon bâtiment d'être dans l'inventaire du patrimoine bâti ?

Si votre bâtiment est retenu à l'inventaire, vous serez assujettis à deux règlements municipaux :

- **Règlement de démolition** : si vous voulez démolir un bâtiment inscrit à l'inventaire, comme pour l'ensemble des bâtiments sur le territoire, il faut soumettre un dossier de demande qui est évalué par le comité de démolition de votre municipalité. La MRC sera avisée de la demande de démolition, et recevra un avis de la décision du comité de démolition. Si l'autorisation de démolir est accordée, la MRC a 90 jours pour se prévaloir de son pouvoir de désaveu de la décision.
- **Règlement d'occupation et d'entretien** : ce règlement a pour objectif d'éviter les démolitions par abandon ou négligence des bâtiments patrimoniaux.

Les règlements que devront adopter chaque municipalité en 2026, ciblent l'entretien et l'occupation et doit minimalement prévoir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

En cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment visé par le règlement, la municipalité peut exiger du propriétaire qu'il effectue les travaux de réfection, de réparation ou d'entretien qui s'imposent pour que le bâtiment respecte les normes et les mesures établies par le règlement. Les municipalités peuvent aussi adopter des réglementations alternatives qui leur sont propres.

Est-ce que cela va faire augmenter mon compte de taxes ?

Non – Le compte de taxes n'augmentera pas pour un bâtiment en fonction du fait d'être inventorié ou non.

Est-ce que mes assurances vont augmenter parce que ma maison est inscrite à un inventaire ?

Non

Un inventaire est un outil de connaissance qui n'a aucune valeur sur l'assurabilité de la propriété. Votre maison n'aura aucun changement dans son statut légal.

L'association Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec diffuse sur son site Internet plusieurs outils d'accompagnement. Le **Guide à l'usage des propriétaires** (https://www.maisons-anciennes.qc.ca/bibliotheque?open=104&doc=146) donne 10 conseils visant à outiller les propriétaires de maisons anciennes lorsque vient le temps de souscrire une assurance habitation.

Si vous éprouvez tout de même des difficultés à renouveler ou obtenir une nouvelle assurance, le **Centre d'information sur les assurances** (www.bac-quebec.qc.ca/fr/consommateurs/centre-d-information-sur-les-assurances/) du Bureau d'assurance du Canada (BAC) offre aussi des services d'aide et d'accompagnement. Le BAC peut même agir à titre d'intermédiaire entre vous et votre assureur. **Assurer une maison ancienne ou patrimoniale | Gouvernement du Québec** (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/assurer-un-immeuble)

Devrais-je demander une autorisation spéciale pour rénover ?

Si votre bâtiment n'est pas cité ou classé, vous n'aurez pas à demander d'autorisation spéciale pour effectuer des travaux sur votre bâtiment, autre qu'une demande de permis à votre municipalité.

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

Inventaire patrimonial de la MRC / FAQ

En 2022, la MRC de Témiscamingue a débuté l'élaboration d'un inventaire du patrimoine immobilier tel que le prescrit la *Loi sur le patrimoine culturel*. Depuis 2021, la révision de cette loi oblige **toutes les MRC du Québec** à recenser les bâtiments construits avant 1940 situé sur son territoire et ayant une valeur patrimoniale.

Les bâtiments retenus dans l'inventaire le seront en fonction de leur valeur historique et architecturale, de leur état physique et de leur niveau d'authenticité.

À quoi sert un inventaire du patrimoine bâti ?

La démarche d'inventaire est un exercice de recensement et d'analyse des bâtiments qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale. Un inventaire du patrimoine immobilier est un outil de gestion et de planification précieux pour le gouvernement provincial, la MRC et les municipalités. Il sert notamment à :

- enrichir la connaissance du patrimoine culturel;
- mettre en valeur le patrimoine local et régional;
- faciliter les attributions de statuts légaux;
- gérer les biens patrimoniaux;
- planifier l'aménagement du territoire;
- encadrer l'attribution de l'aide financière pour la restauration ou la mise en valeur;
- gérer les démolitions et assurer l'entretien et l'occupation des biens inscrits dans un inventaire adopté par une municipalité régionale de comté.

Connaître les caractéristiques des bâtiments présents sur le territoire constitue une étape essentielle pour déterminer ceux qui devraient être conservés, en vue de les transmettre aux générations futures.

Pour la MRC et les municipalités locales, l'inventaire sert à parfaire leurs connaissances sur les bâtiments et les secteurs patrimoniaux. Il permet aussi de mieux planifier l'aménagement et le développement du territoire en prenant en compte le patrimoine bâti.

Pour un propriétaire de bâtiment patrimonial, l'inventaire permet de faire connaître l'histoire et les caractéristiques de son bâtiment. De plus, les informations et les photographies s'y retrouvant peuvent contribuer à orienter de futurs travaux.

Pour les citoyens, il s'agit d'un outil pour prendre connaissance, mieux connaitre et apprécier le patrimoine bâti de sa municipalité et de sa région.

En vertu de quelle loi la MRC a-t-elle l'obligation de réaliser cet inventaire ?

En vertu de l'article 120 de la ***Loi sur le patrimoine culturel***, une municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des bâtiments situés sur son territoire, construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale. Si elle le souhaite, elle peut également y inclure des bâtiments plus récents qui présentent également une valeur patrimoniale.

Parallèlement à cet inventaire, toutes les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter des règlements encadrant l'entretien et la démolition de ces bâtiments d'ici le 1er avril 2026. Ces règlements seront déterminés par la municipalité dans laquelle vous habitez.

Est-ce que le fait que mon bâtiment figure dans un inventaire signifie qu'il a un statut particulier aux yeux de la loi ?

Non

Un bâtiment inscrit à l'inventaire ne détient pas de statut de protection en regard de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Seuls les biens classés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou cités par une municipalité ou une MRC possèdent un statut de protection.

Le seul changement concerne le fait d'être assujetti à deux règlements municipaux : **Règlement de démolition** et **Règlement d'occupation et d'entretien**

Quels impacts pour mon bâtiment d'être dans l'inventaire du patrimoine bâti ?

Si votre bâtiment est retenu à l'inventaire, vous serez assujettis à deux règlements municipaux :

- **Règlement de démolition** : si vous voulez démolir un bâtiment inscrit à l'inventaire, comme pour l'ensemble des bâtiments sur le territoire, il faut soumettre un dossier de demande qui est évalué par le comité de démolition de votre municipalité. La MRC sera avisée de la demande de démolition, et recevra un avis de la décision du comité de démolition. Si l'autorisation de démolir est accordée, la MRC a 90 jours pour se prévaloir de son pouvoir de désaveu de la décision.
- **Règlement d'occupation et d'entretien** : ce règlement a pour objectif d'éviter les démolitions par abandon ou négligence des bâtiments patrimoniaux.

Les règlements que devront adopter chaque municipalité en 2026, ciblent l'entretien et l'occupation et doit minimalement prévoir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure.

En cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment visé par le règlement, la municipalité peut exiger du propriétaire qu'il effectue les travaux de réfection, de réparation ou d'entretien qui s'imposent pour que le bâtiment respecte les normes et les mesures établies par le règlement. Les municipalités peuvent aussi adopter des réglementations alternatives qui leur sont propres.

Est-ce que cela va faire augmenter mon compte de taxes ?

Non – Le compte de taxes n'augmentera pas pour un bâtiment en fonction du fait d'être inventorié ou non.

Est-ce que mes assurances vont augmenter parce que ma maison est inscrite à un inventaire ?

Non

Un inventaire est un outil de connaissance qui n'a aucune valeur sur l'assurabilité de la propriété. Votre maison n'aura aucun changement dans son statut légal.

L'association Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec diffuse sur son site Internet plusieurs outils d'accompagnement. Le **Guide à l'usage des propriétaires** (https://www.maisons-anciennes.qc.ca/bibliotheque?open=104&doc=146) donne 10 conseils visant à outiller les propriétaires de maisons anciennes lorsque vient le temps de souscrire une assurance habitation.

Si vous éprouvez tout de même des difficultés à renouveler ou obtenir une nouvelle assurance, le **Centre d'information sur les assurances** (www.bac-quebec.qc.ca/fr/consommateurs/centre-d-information-sur-les-assurances/) du Bureau d'assurance du Canada (BAC) offre aussi des services d'aide et d'accompagnement. Le BAC peut même agir à titre d'intermédiaire entre vous et votre assureur. **Assurer une maison ancienne ou patrimoniale | Gouvernement du Québec** (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/assurer-un-immeuble)

Devrais-je demander une autorisation spéciale pour rénover ?

Si votre bâtiment n'est pas cité ou classé, vous n'aurez pas à demander d'autorisation spéciale pour effectuer des travaux sur votre bâtiment, autre qu'une demande de permis à votre municipalité.